PROGRAMME

Les clauses déséquilibrées dans les contrats commerciaux (article L. 442-1, I, 2° du code de commerce) : bilan et perspectives après la réforme du 24 avril 2019

Date : jeudi 6 juillet 2023, 16h45 - 18h45

Durée : 2H

Lieu : Présentiel à la Maison de la Chimie (28 rue Saint Dominique, 75007 Paris) / Distanciel

Contenu de la formation :

I. Les parties et les relations concernées

II. Les conditions de la mise en œuvre du texte

III. Exemples de clauses jugées déséquilibrées / non déséquilibrées

IV. L'action et les sanctions encourues

BRICOGNE André, Avocat associé

Biographie : André Bricogne est avocat au barreau de Paris depuis 1997. Après avoir travaillé vingt ans dans un important cabinet de droit des affaires où il était en charge d'une équipe dédiée au contentieux, à la distribution et la concurrence, il a fondé en 2017 avec Xavier Henry le cabinet Henry & Bricogne. Il a une activité pointue tant en conseil qu'en contentieux en matière de création, gestion et réorganisation de réseaux de distribution. Il consacre également une grande part de son activité au droit de la concurrence, en particulier les pratiques anticoncurrentielles et au droit de la consommation. Il assure régulièrement des formations en entreprises.

HENRY Xavier, Avocat associé

Biographie : Xavier Henry est avocat au Barreau de Paris depuis 1992. Il a toujours exercé son activité en droit des affaires et notamment en droit économique. En 2017, il a créé avec André Bricogne un cabinet dédié au droit des affaires. Il s'occupe notamment des relations entre les fournisseurs et les distributeurs en conseil comme en contentieux (distribution sélective ou exclusive, franchise, conditions de vente et d'achat, …). Il est l'auteur de plusieurs articles en droit de la concurrence et de la distribution, en particulier sur les pratiques restrictives de concurrence (rupture brutale des relations commerciales et clauses déséquilibrées dans les contrats commerciaux). Depuis 2019, il assure avec André Bricogne une formation pour Campus Avocats sur l'article L. 442-1, I, 2° du code de commerce (clauses déséquilibrées dans les contrats commerciaux).

Objectif pédagogique : En 2008, a été instituée à l'article L 442-6, I, 2° du code de commerce une responsabilité autonome relative aux clauses déséquilibrées dans les contrats commerciaux. Cette disposition a permis la remise en cause du contenu des contrats commerciaux. L'ordonnance du 24 avril 2019 a codifié ces dispositions à l'article L 442-1, I, 2° et a étendu leur champ d'application et donc les risques de contestation judiciaire. Le texte suscite de nombreuses questions et le contentieux va croissant. L'objectif de la formation est donc pour l'avocat, lors de la rédaction d'un contrat, d'avoir à l'esprit l'existence de cette disposition pour prévenir les risques de sanctions qui peuvent être lourdes ou, lors d'un litige, d'être en mesure de contester à l'aide de cette disposition des clauses contractuelles opposées à un client.

Méthode pédagogique : Approche pragmatique de la matière, pédagogie favorisant l'interactivité entre participant et intervenants

Prérequis : être avocat

Public visé : Professionnel du Droit

Niveau :
2 - Approfondissement des connaissances et de la pratique de la matière

Support pédagogique : Un support pédagogique sera remis en fin de formation

Evaluation de la formation : un questionnaire de satisfaction sera envoyé en fin de formation

Tarif : 105 € HT